



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis n° 25/18

Comptes de l'exercice 2017

(Annexe au rapport de la Commission de Gestion sur les comptes de l'exercice 2017)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des Finances (COFIN) s'est réunie à six reprises ; une fois le 18 avril avec les membres de la Commission de Gestion, deux fois sans intervenant externe soit le 27 mars et le 26 avril pour examiner les comptes 2017 et les annonces de dépassements et trois fois soit le 8, 15 et 22 mai avec les municipaux; la séance du 8 mai s'est déroulée en présence de Mme Alice Durgnat Lévi, puis de Mr Denys Chevalier, la séance du 15 mai s'est déroulée en présence du Syndic, de Mme Brigitte Goetschmann, boursière et de M. Pierre Busset, consultant et enfin la séance du 22 mai s'est déroulée en présence de Mr Igor Diakoff, puis de Mme Dominique-Ella Christin. Qu'ils soient remerciés pour leur disponibilité et leurs explications. La COFIN a par ailleurs eu accès au rapport de la fiduciaire Heller sur son contrôle restreint des comptes.

La COFIN s'est concentrée sur les aspects globaux de l'évolution des comptes, sur d'éventuelles spécificités comptables et sur l'analyse des dépassements de comptes et de leurs éventuelles annonces.

Commentaire général sur les comptes

Commentaire préalable.

- La COFIN salue tout d'abord le fait que la commune ait atteint un excédent de revenu substantiel de CHF 368'825.38. Elle estime qu'en l'état, la situation financière de la commune est globalement satisfaisante et remercie la Municipalité pour son travail. Elle s'est toutefois penchée en détail sur les comptes et notamment ceux qui ont subi de fortes variations par rapport au budget ou par rapport à l'année précédente. Voici le résultat de ses analyses.

Analyse financière.

Le bouclage des comptes 2017 fait ressortir un excédent de revenu de CHF 368'825.38 ce qui constitue une régression substantielle par rapport à l'excédent de revenu de CHF 887'489 de l'exercice 2016, mais un plus par rapport aux CHF 1'465.- budgétés. Le niveau

d'autofinancement est de ce fait aussi en baisse de 25% par rapport à 2016 à CHF 1'278'032.87. Si le total des charges a bien baissé de CHF 1'590'796 par rapport à 2016, il a augmenté de CHF 945'349 par rapport au budget 2017.

En se penchant sur les principales variations de charges, cette augmentation est due en partie aux postes suivants :

- Cpte 110.3521 – Participation DISREN – un dépassement de CHF 170'381 a été enregistré car aucun montant n'avait été ni dépensé à ce jour ni budgété. Cependant, il répond à une demande de la COFIN afin d'alimenter un fond de réserve au bilan (9259.160) en prévision des futures dépenses qui nous seront imposées.
- Cpte 440.3322 – Amortissement supplémentaire Skate-Park 30/13 – un dépassement de CHF 145'869 a été enregistré car aucun montant n'avait été budgété.

Les autres augmentations de charges sont trop faibles unitairement pour être analysées individuellement ici. Il s'agit de plusieurs dépassements répartis sur un nombre important de comptes. Les dépassements annoncés au Conseil par la Municipalité concernent en effet pas moins de 29 comptes différents pour un montant total de CHF 367'021. Les annonces de dépassement sont malheureusement parvenues au Conseil à posteriori et après plusieurs rappels restés sans effet. Si un certain nombre de ces dépassements sont justifiables par leur caractère urgent ou extraordinaire, cela n'est toutefois selon la COFIN pas le cas de tous. Nous analyserons plus avant dans ce document certains dépassements que la COFIN estime être représentatifs de la façon légère dont certaines décisions d'engagement de dépenses semblent avoir été prises.

Après les charges il est intéressant de se pencher sur les principales hausses et baisses de revenus de 2016 à 2017. Voici tout d'abord les hausses:

- Impôts sur le revenu + CHF 393'926 (en hausse depuis 2015)
- Droits de mutation + CHF 105'576

Voici ensuite les principales baisses de revenus de 2016 à 2017:

- Impôt sur le bénéfice - CHF 524'020
- Impôt sur la fortune - CHF 482'865
- Impôt spécial étrangers - CHF 236'726
- Impôt à la source - CHF 188'163
- Impôt sur les frontaliers - CHF 127'593
- Impôt sur le capital - CHF 122'148 (en baisse depuis 2015)

Au total les entrées d'impôts et parts aux recettes cantonales cumulées sont en baisse de CHF 1'181'016 par rapport à 2016 et de CHF 764'382 par rapport au budget.

Ces variations significatives nous amènent les commentaires suivants :

- Les revenus de la commune sont constitués à environ 68% par les rentrées d'impôts, le reste étant des revenus du patrimoine, des taxes et de prélèvements aux réserves et éventuels retours de péréquation. Le niveau de volatilité observé d'une année sur l'autre sur les rentrées fiscales mentionnées ci-dessus nous indique, que le socle de revenu stable sur lequel peut compter la commune n'est pas très élevé. Si les rentrées ont augmenté de CHF 1'315'619, permettant un exercice positif, cela n'est pas dû aux rentrées fiscales meilleures, mais uniquement à deux retours de péréquation inattendu et très important (CHF 1'275'000 au compte 220.4520 + CHF 1'172'621 au compte 720.4515). Il est patent que la commune ne maîtrise pas forcément son destin en matière de rentrées et dépend notamment des variations de retour de péréquation. De plus, hormis l'impôt sur le revenu qui représente moins de 60% de l'impôt et lequel repose sur une

base relativement prévisible, les autres entrées fiscales sont liées à des éléments peu garantis tels que, présence d'un petit nombre de contribuables, santé financière d'un tout petit nombre d'entreprises, ou vente de quelques biens immobiliers de haute valeur sur le territoire de la commune. Comme indiqué dans son rapport de l'an passé, la COFIN voit qu'une partie importante des entrées de la commune repose sur une base ni forcément durable, ni dépendante d'actions menées au niveau communal. Le bénéfice annoncé n'est donc pas une indication d'une tendance mais bien un épisode heureux, possiblement unique et non garanti à l'avenir.

- La COFIN s'est également posé la question des raisons d'un nombre élevé de dépassements. La Municipalité en a, lors du Conseil de février 2018, annoncé 29 pour un montant total de CHF 367'021. Il est à noter que seuls 2 dépassements ont été annoncés au Conseil durant l'exercice 2017, contrairement à l'engagement pris en ce sens par la Municipalité. Le montant total des dépassements annoncés, s'il ne représente que 1.2% environ du budget de la commune, représente en fait probablement 15 à 20% des montants que la Municipalité décide d'engager durant un exercice. Il est donc conséquent et mérite qu'on s'y arrête ici.

Commentaires de détail sur quelques comptes

La COFIN a analysé les 29 dépassements précités et a constaté en analysant ces comptes, qui avaient dépassé leur budget en cours d'année, que la méthode de suivi et d'engagement des dépenses sur ces comptes révélait des faiblesses importantes. Elle va développer ici 5 exemples les plus frappants en les classant en 3 catégories :

a) Comptes avec dépassement non annoncé au Conseil ou à la COFIN durant l'exercice :

- Compte 350.3114 - Achat de machines, de matériel, d'exploitation et d'entretien; dépassement de CHF 23 047.95 du budget de CHF 5'000. Ce dépassement est dû essentiellement au remplacement du lave-vaisselle et du mobilier de la terrasse de l'auberge. Ce compte a été dépassé courant 2017 et suite au dépassement, toute nouvelle dépense devait être engagée seulement avec l'aval formel du Conseil, ou à tout le moins après une validation par ses représentants à la COFIN, ce qui ne fut pas le cas.
- Compte 431.3143 - Entretien de l'éclairage public ; dépassement de CHF 27'103.05 du budget de CHF 50 000. Ce dépassement est dû essentiellement au remplacement d'un câble défectueux et à des changements de luminaires rue du Carroz accompagnés de travaux de génie-civil pour éclairage à la route de l'Etraz. Tout comme le précédent ce compte a été dépassé courant 2017 et suite au dépassement, toute nouvelle dépense devait être engagée seulement avec l'aval formel du Conseil, ou à tout le moins après une validation par ses représentants à la COFIN, ce qui ne fut pas le cas.

b) Comptes amendés par le Conseil et dépassés malgré tout :

- Compte 101.3003 - Jetons de présence des autorités et commissions. Dépassement de CHF 10'333 du budget de CHF 50 000. Le Conseil a lors du vote du budget 2017 amendé le montant à CHF 50'000 et ce compte a malgré tout été dépassé. Il est à noter ici, que le Conseil en fut informé par la Municipalité, dès que le dépassement fut connu par cette dernière.

- Compte 430.3143 – Pose de signalisation routière ; dépassement de CHF 21'305 du budget de CHF 20 000. Le Conseil a lors du vote du budget 2017 amendé le montant à CHF 20'000 et ce compte a malgré tout été dépassé, sans information à temps du Conseil de la part de la Municipalité.
- c) Comptes avec dépassement supérieur au CHF 35'000 autorisés par le Conseil et non annoncés durant l'exercice au Conseil ou à la COFIN :
- Compte 431.3114 - Achat de machines, de matériel. Dépassement de CHF 36'499.25 du budget de CHF 0. Ce dépassement est dû à des travaux rendus nécessaire par la pose d'un nouvel éclairage LED à la route de l'Etraz par les SI de Nyon. Ce montant excède les CHF 35'000 autorisés comme dépense imprévisible et urgente par le Conseil et nécessitait donc, avant de pouvoir être engagé, une demande au Conseil via un préavis, ce qui ne fut pas le cas.

La COFIN conclut ici, qu'au moment d'engager de nouvelles dépenses qui allaient créer une situation de dépassement, il a manqué à la Municipalité, soit d'information sur le niveau effectifs des dépenses déjà engagées sur un compte, soit de volonté de rester dans les clous budgétaires. Dans tous les cas, il y a eu négligence, aggravée par le fait qu'il n'y a eu aucune information vers le Conseil ou la COFIN. Une poursuite de ce genre de pratique représente un risque clair pour la crédibilité du budget et la capacité de la Municipalité de le gérer. La COFIN considère dès lors, qu'il est impératif de changer certaines pratiques.

Recommandations

Comme dans son rapport de l'année passée la COFIN ré-invite la Municipalité, lorsqu'il est devenu clair en cours d'année, que de nouvelles dépenses conduiront in fine à un dépassement budgétaire dans un compte important, à procéder à une demande de rallonge budgétaire, respectivement à un préavis en cours d'année.

Elle insiste sur la nécessité, qu'avant d'engager de nouvelles dépenses, qui pourraient faire dépasser un budget sur un compte, les municipaux tiennent et consultent un échéancier des dépenses obligatoires et récurrentes d'année en année, de même qu'un décompte des dépenses déjà engagées auprès d'un fournisseur. Ainsi ils seront mieux à même d'être capable d'anticiper l'avenir et de prévenir les dépassements budgétaires. Le personnel qui est habilité à engager un montant pour une dépense, doit également être au clair sur la situation.

La COFIN rappelle à nouveau l'engagement pris par la Municipalité, mais presque pas tenu en 2017, d'informer la COFIN via son président, lorsque des risques de dépassement sur un compte sont constatés par un des municipaux. Il semble toutefois, ce qui réjouit la COFIN, que la Municipalité ait commencé à tenir un tel registre des dépassements. Elle l'a communiqué en février 2018, ce qui est toutefois bien après la bataille.

Finalement la COFIN recommande à l'avenir de faire en sorte, que les prévisions de dépenses de type DISREN apparaissent clairement dans les budgets futurs et leurs détails dans les rapports des comptes annuels par la suite.

Conclusions

La COFIN a apprécié l'excédent de revenu en 2017. Toutefois, comme indiqué plus haut, le résultat positif de l'exercice 2017 n'est pas soutenu que par des tendances positives et solides. La ligne rouge est en fait relativement proche et il suffit de quelques dépassements non-maitrisés ou de quelques baisses d'impôts importantes, pour qu'elle soit franchie dans le mauvais sens.

La COFIN invite donc à nouveau la Municipalité à mettre enfin en place un meilleur suivi des dépenses avant d'en engager de nouvelles, afin d'assurer une gestion en ligne avec le budget des dépenses courantes, dont elle a le contrôle.

Le présent rapport ne contient en général pas de recommandation d'acceptation ou de refus des comptes dans la mesure où, ceci est une prérogative de la Commission de Gestion. Toutefois au vu de l'analyse des nombreux dépassements de comptes effectuée dans le présent rapport, les membres de la COFIN souhaitent transmettre le message suivant; les membres de la COFIN en large majorité estiment, du fait de ces nombreux dépassements et de l'absence d'information au CONSEIL ou à la COFIN, qu'il ne leur sera pas possible à titre individuel de voter l'acceptation de comptes 2017 en séance plénière du Conseil.

Prangins, le 13 juin 2018

La Commission des Finances



Jacques Auberson



Claude Favre



Daniel Friedli



Peter Dorenbos



Stefano Rosselet



Patrick Jaton



Jean de Wolff
(Président)

